



compétence juridique à l'étranger

Par **Mathieu67**, le **22/09/2009** à **16:49**

Bonjour,

J'ai un fils de 12 ans qui réside en Allemagne avec sa mère.

J'ai depuis son 4ème mois versé en moyenne 300€ par mois ce qui correspondait au barème de la Dusseldorfer Tabelle.

La mère à tout mis en oeuvre pour réduire à quasi 0 les contacts entre moi et mon Fils. Je n'ai pas tout fait de mon côté pour exiger une relation avec mon fils, à savoir je ne voulais pas aller jusqu'au tribunal.

Ayant perdu mon emploi j'ai depuis 12 mois réduit le montant de mes pensions à 190€ / mois.

J'ai mené des recherches infructueuses sur Internet afin de trouver la réponse à la question suivante.

Quel pays (France ou Allemagne) est compétent en terme de décisions concernant l'évaluation des pensions à payer. Si la mère n'est pas d'accord avec la somme que je lui verse, quelle est la procédure à laquelle je dois m'attendre?

Merci pour le temps que vous accordez à ma question
Mathieu